

REGLEMENT INTERIEUR

Section Natation

Article 1

Les parents et enfants s'engagent à :
Respecter les lieux, le matériel, la déontologie sportive de l'ASPTT et le règlement.
Respecter toutes les personnes encadrantes : (bénévoles, entraîneurs, accueil..).

Article 2

En cas d'arrêt définitif des entraînements, ou d'interruption, **la cotisation annuelle reste acquise au club.** (sauf raison médicale justifiée d'un certificat.)

Article 3

En cas de fermeture de la piscine pour : jours fériés, intempéries, problèmes techniques, pandémie..., **il n'y aura ni rattrapage, ni remboursement.**

Article 4

Les objets de valeur sont sous la responsabilité des nageurs. En cas de perte ou de vol, l'ASPTT n'est pas responsable.

Article 5

Tout paiement échelonné par carte bancaire non honoré à la 2ème échéance, **équivaut à l'exclusion immédiate du membre inscrits.**

Article 6

Les parents n'ont pas accès aux vestiaires ni au bassin

Article 7

En cas de non-respect du règlement, un avertissement sera donné. Si le comportement persiste, **une commission de discipline aura lieu.** La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou à la radiation de la section natation de l'ASPTT **SANS REMBOURSEMENT.**

Article 8

Les parents doivent déposer leurs enfants à **l'entrée de la piscine 10 minutes avant le début du cours, et venir les récupérer au même endroit.** La section n'est **pas habilitée à assurer la surveillance des enfants** avant ou après le cours.

Article 9

Maillot de bain sportif et bonnet de bain obligatoires pour tous.



« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte son contenu »

DATE

..... / /

« LU ET APPROUVE »

SIGNATURE